



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant mise en demeure  
Société STEF  
Commune de Beauvais**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 512-20, R.512-69 et R.512-70 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowki en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 mai 2000 relatif à la rubrique 2925 « Atelier de charge d'accumulateurs électriques » ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2014 relatif à la rubrique 1511 « Entrepôts frigorifiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé en date du 7 mars 2011 actant le statut à déclaration pour la rubrique 1511 du site ;

Vu la visite d'inspection du 19 mars 2021 réalisée dans le cadre de l'action nationale Post-Lubrizol;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mars 2022 ;

Considérant les faits suivants :

- L'exploitant possède un atelier de charges d'accumulateurs, il n'a pas été en capacité de fournir à l'inspection les éléments permettant d'apprécier le classement au regard de la rubrique 2925 ;

- La distance minimale d'un mètre entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage n'a pas pu être démontrée ;
- Les plans fournis par l'exploitant ne font pas apparaître dans les cellules de stockage la détection incendie au sein de la cellule ;
- Le rapport en date du 14 janvier 2021 de la société de contrôle des installations électriques fait apparaître que le site présente des risques d'incendie et d'explosion. Ce rapport liste les points de non-conformité ;
- Les non-conformités ci-dessus sont susceptibles d'augmenter la probabilité d'occurrence d'un incendie ainsi que sa gravité ;
- Il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société STEF située à Beauvais de répondre aux différentes législations qui s'imposent ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exploitant est mis en demeure de respecter :

- les dispositions de l'article 5.1.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2014 relatif à la rubrique 1511 en démontrant l'existence d'une distance d'un mètre entre le haut des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie ;
- les dispositions de l'article 4.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2014 relatif à la rubrique 1511 en démontrant l'installation effective d'une détection incendie au sein des cellules ;
- les dispositions de l'article 4.3 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2014 relatif à la rubrique 1511 en attestant que les installations électriques du site sont conformes et ne présentent pas de risques ;

Tous ces points doivent être mis en œuvre dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cet arrêté.

### **Article 2**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Beauvais pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

La maire de Beauvais fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la maire de Beauvais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **16 MAI 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

Société Stef

Madame le maire de Beauvais

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

